

Appel à projets Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie

« **AGISSONS ENSEMBLE POUR PLUS D'INCLUSIONS SUR NOTRE TERRITOIRE** »

Règlement

Article 1 – Contexte

Créée en novembre 2020, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie accompagne des projets d'intérêt général dans les domaines suivants :

- La solidarité et la cohésion sociale
- L'innovation et la création
- La valorisation du territoire
- La santé et le bien vivre

Elle a pour champ d'action les départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne et de la Somme ainsi que les communes de Gisors et d'Étrepagny. Elle peut intervenir exceptionnellement sur des projets limitrophes à son territoire si ceux-ci ont des retombées majeures en Brie Picardie.

A l'image de son fondateur, le Crédit Agricole Brie Picardie, la Fondation place les habitants de son territoire au centre de ses actions à travers 3 valeurs :

- La responsabilité, en agissant concrètement pour dynamiser et rendre attractif son territoire, protéger son environnement et favoriser le bien-être de ses habitants ;
- La proximité en encourageant le développement des solutions et des services au plus près des habitants ;
- La solidarité, en encourageant les initiatives qui resserrent les liens entre les populations, les générations et qui tendent une main vers les populations fragilisées ;

C'est cette dernière valeur de solidarité que **la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Brie Picardie (ci-après « la Fondation organisatrice »)** souhaite porter plus loin en 2025, en

encourageant les inclusions sur son territoire, particulièrement dans 3 domaines : L'éducation et l'engagement citoyen, le handicap et la culture. Dans cette optique, **elle lance, du 6 mai au 4 juillet 2025, un nouvel appel à projets (ci-après « l'Opération ») sur le thème « AGISSONS ENSEMBLE POUR PLUS D'INCLUSIONS SUR NOTRE TERRITOIRE »**. L'appel à projets est régi par le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 – Objectifs et orientations de l'appel à projets

La Fondation souhaite ainsi encourager l'émergence ou le développement d'initiatives innovantes œuvrant pour une meilleure inclusion des populations de son territoire et portées par des **associations, fondations ou établissements publics (ci-après « les Participants » ou « Le Participant », ou encore « Le porteur de projet »)**.

Pour quels publics ?

Les projets devront bénéficier en priorité à des populations en **situation de fragilité** en raison de leur situation économique, sociale, géographique, éducative, ou en raison de leur état de santé (physique, mental, handicap...). **Sur le domaine de l'éducation et de l'engagement citoyen, les projets devront bénéficier exclusivement aux personnes âgées de 0 à 25 ans.**

Pour quelles actions ?

- Les programmes ou projets devront s'inscrire dans une volonté d'être **utiles au plus grand nombre** et être **source d'innovation sociale**.
- Les programmes devront œuvrer dans un ou plusieurs domaines suivants :

1/ L'EDUCATION ET L'ENGAGEMENT CITOYEN

Favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge et donner **aux jeunes générations (0-25 ans)** le pouvoir de construire leur avenir et devenir acteurs de la Société :

- En **soutenant la parentalité** pour réduire les écarts dans l'éducation des très jeunes enfants (0-3 ans) ;
- En **luttant contre le décrochage et l'échec scolaire** via le renforcement des compétences de base (lire, écrire, compter) pour les élèves en difficulté à travers des méthodes et outils innovants ;

- En **développant les compétences psycho-sociales des jeunes et leur capacité à se projeter** (aide à l'orientation, à la prise en main de leur réussite scolaire et de leur avenir académique et professionnel) ;
- En **suscitant et exerçant l'esprit critique des jeunes générations**, notamment face aux médias (dont réseaux sociaux) et aux outils numériques (ex : intelligence artificielle) ;
- En **encourageant les jeunes à s'investir dans la société et la citoyenneté** à travers des actions bénévoles et solidaires ;

2/ LE HANDICAP

Contribuer à atténuer les freins et obstacles à l'inclusion des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental cognitif ou psychique) et à empêcher leur discrimination :

- En facilitant l'**accès aux droits** des personnes en situation de handicap et en les **accompagnant dans leurs démarches administratives** ;
- En favorisant leur **autonomie** dans tous les actes de la vie quotidienne ;
- En menant des **actions de sensibilisation et d'éducation** pour faire découvrir les enjeux du handicap et lutter contre les préjugés ;
- En proposant des **actions de formation et de soutien à destination des professionnels** pour une meilleure prise en charge des personnes en situation de handicap ;
- En favorisant l'**accès aux moyens de compensation du handicap** (matériel ou outils), notamment dans le secteur de la petite enfance, en milieu scolaire, périscolaire et professionnel mais aussi dans les lieux de culture ;
- En **accompagnant à l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi** de personnes en situation de handicap ;
- En proposant des **solutions de logement inclusifs** (hors demande de prise en charge de travaux de construction de bâti) ;
- En encourageant l'**entraide et les actions solidaires pour ou par les personnes en situation de handicap**.

3/ LA CULTURE

Favoriser l'accès aux offres culturelles des populations qui en sont éloignées pour des raisons physiques, sociales, financières ou géographiques :

- En menant des **actions d'éducation artistique et culturelle** visant à une sensibilisation des populations aux œuvres du patrimoine local, territorial, national ou international ;

- En déployant des **solutions mobiles, soit pour amener l'offre culturelle vers les populations** qui y ont peu ou n'y ont pas du tout accès ;
- En mettant en œuvre des **solutions numériques pour faciliter la « culture à distance »**. Ces solutions devront obligatoirement être proposées avec un accompagnement humain pour faciliter le décryptage et la sensibilisation des œuvres proposées.

Quelles actions sont exclues de cet appel à projets ?

Les actions ci-dessous ne pourront pas être soutenues :

- Le financement des charges récurrentes d'une structure, non liées au lancement ou à l'essaimage d'un projet ;
- L'aide à la création d'entreprise ;
- Les projets de construction ou de rénovation de bâtiment (y compris dans le cadre de programmes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap) ;
- Les projets de recherche (thèses...), de production de contenu écrit ou audiovisuel sans mise en œuvre concrète ;
- Les événements ponctuels ou ne s'inscrivant pas dans un cadre pérenne (forums, expositions...).

Article 3 – Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le porteur de projet et le projet présenté devront respecter les critères suivants :

3-1. Éligibilité du porteur de projet

Les organismes doivent être éligibles au mécénat selon les dispositions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et sont donc habilités à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal 16216*01.

Plus précisément peuvent candidater à l'Appel à Projets :

- **Les associations, fondations et établissements publics d'intérêt général** dont :
 - l'activité principale ou les activités principales sont non concurrentielle(s) et/ou non lucrative(s) ;
 - la gestion est désintéressée ;

- l'activité ne profite pas à un nombre restreint de personnes.

- **et présentant l'un des caractères suivants** : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (Les différents caractères sont plus précisément définis et illustrés dans l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-10-20170510).

L'organisme porteur doit **avoir son siège social sur le territoire de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, ou à défaut, une délégation ou des partenariats forts sur ce territoire.** Dans ce cadre, les structures nationales présentant une innovation sociale ou un essaimage profitable à notre territoire peuvent candidater.

La structure porteuse du projet devra être créée depuis plus d'un an à la date de candidature à l'appel à projets (date de référence : date de publication au Journal Officiel).

Dans la situation où le porteur du projet de l'organisme éligible au mécénat serait par ailleurs salarié ou administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, il sera tenu de respecter le Code de conduite en matière d'anticorruption de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- Les **collectivités locales et territoriales** ;
- Les **entreprises** ;
- Les **structures accompagnées par la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie en 2023 ou 2024 ou 2025 et présentant un projet identique à celui déjà soutenu** ;
- Les **structures ayant bénéficié d'un mécénat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie** (Initiatives locales, programme *J'aime mon Territoire*) **pour le même projet au cours des 12 derniers mois.**

3-2. Éligibilité du projet

- Le projet devra s'inscrire dans **l'un des domaines d'intervention de la Fondation cités dans l'article 2** du présent règlement ;

- Le projet devra **se localiser dans au moins l'un des départements d'action de la Fondation**, à savoir la Seine-et-Marne, la Somme et/ou l'Oise ou sur les communes de Gisors et d'Etrepagny;
- Les subventions seront destinées à soutenir le lancement d'un **nouveau projet** ou à l'**essaimage** d'un projet ayant démontré son impact ;
- Les projets devront apporter des **solutions concrètes** à des besoins existants peu ou non satisfaits sur nos 3 départements ;
- Les actions devront se mettre en place à **proximité directe des lieux de vie des populations** ;
- Les actions auront un **objectif précis et une durée définie** (le projet devra être réalisable et réalisé sous 24 mois à compter de la réception de la subvention) ;
- Les actions devront être **pérennes et/ou reconductibles** dans le temps ;
- Le budget du projet devra intégrer une **part d'investissement** ;
- Une **part d'autofinancement et/ou de co-financement** de l'action sera requise.
- Un même porteur de projets ne peut déposer qu'un seul dossier et ne pourra être soutenu qu'une seule fois.

Article 4 – Critères d'appréciation

- **La faisabilité opérationnelle et financière** du projet et son **degré de maturité** (diagnostic initial, pertinence de la solution proposée, planning prévisionnel, plan de financement abouti etc.) ;
- **La cohérence entre le coût du projet, les résultats attendus et le nombre de bénéficiaires** ;
- **Le caractère innovant de l'action** (nouvelle réponse à des besoins peu ou non adressés sur notre territoire) ;
- **La pérennité de l'action** (perspectives de poursuite de l'action au-delà du soutien de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie) ;
- **L'ancrage local du projet** : le projet est fondé sur un diagnostic territorial, propose des actions répondant aux besoins spécifiques des habitants du territoire et repose sur des partenariats avec d'autres acteurs du territoire (voir paragraphe explicatif ci-dessous) ;
Un « bonus » sera attribué aux projets qui proposeront des démarches collectives territoriales et qui engageront d'autres acteurs du territoire (des points supplémentaires seront intégrés dans la grille d'évaluation du projet).

- **Le rayonnement du projet sur le territoire** : les projets avec un dimensionnement territorial (s'étendant sur plusieurs communautés de communes ou d'agglomérations), voire départemental ou régional seront privilégiés
- **L'existence d'un dispositif d'évaluation** : objectifs quantifiables, indicateurs de suivi et outils d'évaluation.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie peut décider :

- que le dossier est conforme au règlement ou
- que le projet ne remplit pas un ou plusieurs critères énoncés dans le présent règlement ou
- de recontacter le porteur de projet s'il estime qu'il manque d'informations pour pouvoir statuer.

Article 5 – Modalités de sélection et fonds alloués

Tous les dossiers complets seront étudiés par l'équipe de la Fondation après vérification de leur éligibilité et instruction par un organisme externe indépendant, EEXISTE.

5-1. Sélection des dossiers

Après étude, les dossiers retenus seront soumis à un jury¹ qui sélectionnera les lauréats selon les critères d'appréciation mentionnés dans l'article 4 du présent règlement.

La décision du Jury, favorable ou non, est systématiquement transmise par courrier électronique au porteur de projet par la déléguée générale de la Fondation.

5-2. Refus d'un dossier

- Si le projet ou le porteur de projet ne remplit pas l'une des conditions d'admissibilité, le projet ne sera pas retenu par le Jury ;
- Si la trame de présentation n'a pas été respectée ou est incomplète, le projet ne sera pas retenu par le jury ;
- Si l'ensemble des pièces demandées en première page du dossier de candidature ne sont pas transmises, le projet ne sera pas retenu par le jury ;

¹ Le jury est composé d'administrateurs de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, de collaborateurs et d'administrateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie, de porteurs de projets déjà soutenus par la Fondation et de personnalités qualifiées.

- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit de rejeter les candidatures qui sont incomplètes, fausses ou frauduleuses ou de retirer les projets concernés à tout stade de l'appel à projets ;
- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie et/ou le jury, se réserve(nt) le droit de sélectionner librement les lauréats en fonction des critères évoqués ci-dessus, de sorte que ni les Partenaires, ni les Participants et porteurs de projets ne puissent contester le fait de ne pas être retenus parmi les lauréats.

5-3. Précision des critères de refus

- Si le dossier n'est pas retenu par le jury, le porteur de projet recevra une notification par email de ce refus.
- La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Il est donc expressément convenu, que la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, se réserve le droit de refuser des dossiers, sans qu'aucune contestation ne puisse lui être adressée.

5-4. Le montant global de la dotation

Le montant global de la dotation pour cet appel à projets est fixé à 100 000€ maximum.

La Fondation projette de soutenir entre 4 et 8 projets, en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus. Le nombre de projets soutenus et le montant des subventions accordées in fine seront fixés par le jury en fonction des besoins de chaque projet.

La dotation minimale sera fixée à 10 000 € et ne devra pas couvrir l'intégralité du budget du projet. Une part d'autofinancement et/ou de cofinancement sera requise.

Le budget global du projet présenté devra être au minimum de 20 000€ et devra intégrer une part d'investissement.

Au sein de l'enveloppe de 100 000€, 5 000€ seront attribués au lauréat « Coup de Cœur » des collaborateurs et administrateurs du Crédit Agricole Brie Picardie sous la forme d'un accompagnement par un cabinet spécialisé en mécénat sur une thématique choisie par le porteur de projet. Ce lauréat sera désigné par un vote ouvert à l'ensemble des collaborateurs et des administrateurs du Crédit Agricole Brie Picardie.

5-5. Notification des lauréats

Les lauréats seront informés, par téléphone ou par email dans les quinze (15) jours suivant la décision du jury.

5-6. Signature de la convention de mécénat et modalités de versement de la dotation

Le versement de la dotation décidée par le Jury s'effectuera après signature d'une convention de mécénat selon le modèle élaboré par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie rappelant les conditions de l'attribution de ce soutien et notamment l'engagement par le bénéficiaire de permettre aux représentants de la Fondation d'entreprise d'en vérifier la bonne affectation.

Comme précisé dans la convention de mécénat, La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie versera la dotation dans un délai de trente jours à compter de la réception d'un Relevé d'Identité Bancaire et d'un appel de subvention sur lequel le lauréat s'engage à avoir finalisé le financement du projet soutenu.

Les fonds seront versés pour une utilisation strictement limitée à l'objet précisé par cette convention et qui reprendra l'objet de la candidature à l'appel à projets.

Il est entendu que le partenariat de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie est purement financier, étant exclue toute prise en charge de l'organisation, de la gestion ou de la supervision du projet.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet : <https://www.ca-briepicardie.com/fondation>

Seules les candidatures déposées en ligne ou par mail à fondation.cabp@ca-briepicardie.fr seront instruites.

La date d'ouverture de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au 6 mai 2025**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **4 juillet 2025 inclus**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas retenue.

Des informations et pièces annexes complémentaires pourront être demandées lors de l'instruction du projet.

La décision du Jury sera communiquée courant **Octobre 2025**.

Les porteurs de projets lauréats du présent appel à projets autorisent par ailleurs la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet et dans un délai maximal de trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mécénat. Ils acceptent notamment par avance la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix. Aucune participation financière de la Fondation organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les lauréats.

Article 7 – Responsabilité de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie

La responsabilité de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être annulée, écourtée, prolongée ou si les conditions de l'Opération devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne pourra être tenue pour responsable de :

- Dysfonctionnements techniques de l'Opération. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;
- Dysfonctionnements du réseau Internet ;
- Défaillances techniques, anomalies matérielles ou logicielles de quelque nature (virus ...) occasionnées sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

La responsabilité de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, ne pourra en aucun cas être engagée au titre des risques d'image qui résulteraient de la participation du Participant à la présente Opération.

Article 8 - Exclusion

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie pourra annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'Opération est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur, à l'Opération.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie, pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des lauréats.

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération, toute personne troublant son déroulement, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un lauréat qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

Article 9 – Propriété Intellectuelle

Dans le cadre du présent règlement, le Participant est susceptible de faire parvenir à la Fondation organisatrice, pour la communication destinée aux tiers, et l'exécution de la présente Opération, des représentations de signes distinctifs lui appartenant (notamment marques, logos...) sur différents supports.

Le Participant déclare, chacun en ce qui le concerne, être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur ces signes et à en garantir à la Fondation organisatrice, une utilisation paisible dans le cadre de la présente Opération.

Le Participant conserve la propriété de l'intégralité de ses droits sur ces signes, l'autorisation de leur usage par la Fondation organisatrice pour la mise en œuvre de l'Opération n'entraînant aucune cession ou aliénation de droit au bénéfice de la Fondation organisatrice

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du dossier de demande de subvention, sont collectées par la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, en qualité de responsable de traitement.

Les traitements des données personnelles liés aux analyses des demandes de subventions et aux réponses qui y sont apportées sont basés sur le consentement du porteur de projet.

Dans l'hypothèse de l'acceptation d'un dossier, les traitements des données personnelles seront basés sur l'exécution d'un contrat, la convention de mécénat.

Ces données sont destinées aux chargés de mécénat au sein de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, à son (sa) Délégué(e) Général(e) ainsi qu'au cabinet de conseil mandaté pour accompagner la Fondation pour le traitement et l'instruction de cet appel à projets. Elles sont collectées dans le but de l'étude de la demande de subvention du porteur de projet, et le cas échéant, de la gestion et du suivi de la subvention accordée par la Fondation.

Dans le cas où le projet soumis n'est pas éligible à une subvention par la Fondation, les données à caractère personnel seront supprimées 3 ans après réception du dossier de demande de financement. Si la demande de subvention est accordée, les données à caractère personnel du porteur de projet seront conservées 5 ans après le versement de sa subvention afin de permettre à la Fondation de suivre la réalisation du projet.

Le porteur de projet dispose, à tout moment, dans les conditions prévues par le règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016, de droits sur les données personnelles le concernant, que nous collectons et traitons dans le cadre de la demande de subvention. Ces droits sont les suivants :

- Droit d'accès et de rectification des données
- Droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort des données personnelles du porteur de projet après son décès
- Droit d'effacement des données
- Droit d'opposition au traitement des données
- Droit à la limitation du traitement des données dans les conditions prévues par la réglementation
- Droit à la portabilité
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) située au 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris, et dont le site Internet est www.cnil.fr.

Pour exercer ses droits, le porteur de projets peut contacter le correspondant RGPD de la Fondation par email à l'adresse fondation.cabp@ca-briepicardie.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, 500 rue Saint-Fuscien, 80095 AMIENS CEDEX 3.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'OPERATION

La participation à cet appel à projets emportera acceptation pleine et entière des Participants sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Toute difficulté relative à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie.

Article 12 – DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de deux (2) mois suivant la date de désignation des lauréats (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

***Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie
500, rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3.***

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie et le Participant, se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.